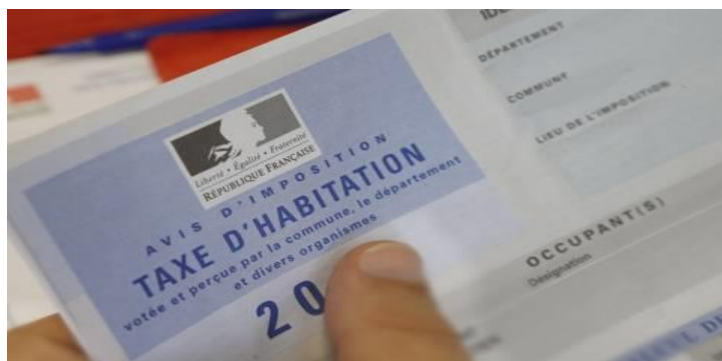


La Taxe d'Habitation

Allez-vous bénéficier de sa suppression ou d'un allègement de votre taxe d'habitation en 2021 ?



Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour l'ensemble des Français. En 2021, 80 % des Français ne la payent plus. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021. Il sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Qu'est-ce que la taxe d'habitation ?

La taxe d'habitation est une taxe perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre : son **taux d'imposition est voté par les collectivités territoriales**. Votre taxe d'habitation dépend également des **caractéristiques du local imposable** (dimension, niveau de confort...) et de votre **situation personnelle** (vos revenus, la composition de votre foyer...) au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit d'un bien immobilier, vous devez acquitter la taxe d'habitation pour votre habitation principale comme pour votre résidence secondaire.

Comment est calculée la taxe d'habitation ?

Vous recevrez la taxe d'habitation du logement occupé au 1^{er} janvier, même si vous avez déménagé ou vendu votre logement depuis le 1^{er} janvier.

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales. La taxe d'habitation est calculée sur la valeur locative nette qui est égale à la valeur locative cadastrale du local diminué, s'il s'agit de votre résidence principale, d'abattements obligatoires (pour charges de famille) ou facultatifs (en fonction du revenu, d'un handicap ou d'une invalidité...).

Sur cette valeur locative nette, s'appliquent les taux votés par la commune et éventuellement par l'intercommunalité ou calculés par l'administration pour les syndicats intercommunaux, les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois

Qu'est-ce que la réforme de la taxe d'habitation ?

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021. Il sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Qui peut bénéficier de la baisse/suppression de la taxe d'habitation en 2021 ?

La baisse, également appelée dégrèvement, dépend du montant de votre revenu fiscal de référence ainsi que de votre quotient familial. Pour éviter un effet de seuil, il est prévu une dégressivité de la baisse de la taxe d'habitation en fonction de votre revenu fiscal.

En 2021, si votre revenu fiscal de référence (RFR) 2020 ne dépasse pas les plafonds requis, vous n'avez plus à payer de taxe d'habitation. Cependant, s'il est légèrement supérieur à ces limites, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement dégressif.

Source : Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance

Rédacteur : Tony MORALES

À savoir

Même si vous faites partie des 80 % des contribuables qui ne payent plus la taxe d'habitation en 2021, vous recevez tout de même votre avis qui indique dans ce cas un montant nul.

Notez également que même si vous êtes exonérés du paiement de la taxe d'habitation votre avis peut en revanche comporter le montant de la contribution à l'audiovisuel public (ou bien un montant nul si vous n'êtes pas redevable de cette dernière).

Pour plus d'informations et en cas de litige

Posez une question : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

Prenez un Rendez-vous : https://www.quechoisir.org/un-litige/rv_en_ligne?al=622

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](#) : @UFC_Artois